



Jeudi 02 Juin matin,

TOUS EN GREVE !

***AUGMENTATION de la PRIME DE RESIDENCE
de 150 € NET MENSUEL (collective et
pérenne, qui compte dans le calcul de la
retraite, indemnités journalières...)***

***CONCERTATION sur l'AMELIORATION de nos
CONDITIONS DE TRAVAIL***

La majorité des avancées à PCA ont été obtenues suite à des mouvements de grève (indemnité de résidence, mutuelle, amélioration des conditions de travail...).

Ne nous rendons pas au travail.

Ne nous connectons pas.

Ne télétravaillons pas.

Vos élus ont besoin de connaître le nombre de grévistes pour évaluer le rapport de force. Cette information leur sera très précieuse pour négocier avec la direction. Donc si vous êtes grévistes, merci de les prévenir : intersyndicalepca@gmail.com.

N'oubliez pas le Blog, faites-nous remonter anonymement vos revendications : <https://intersyndicaleca-pca2022.blogspot.com/>

Vos représentants seront sur le site de Draguignan ; une permanence sera ouverte à Saint Laurent du Var, locaux syndicaux et à Manosque, devant l'accueil.

Suite aux mouvements de grève dans d'autres CR ces dernières semaines, des avancées significatives ont été obtenues (CA Assurances, Côte d'Armor, Finistère, Ile et Vilaine, Normandie Seine).

La grève relève de la liberté de chacun. Nous dénonçons toute tentative d'intimidation de la part de la hiérarchie en avisant directement un syndicat qui pourra solliciter l'inspection du travail. **Le droit de grève** est un droit reconnu à tout salarié dans l'entreprise, sous conditions. La grève est définie comme étant la cessation collective et concertée du travail en vue d'appuyer des revendications professionnelles. Elle entraîne une retenue sur le salaire du salarié gréviste.

- Les salariés qui veulent utiliser leur droit de grève n'ont pas à respecter de préavis.
- Une grève est légale même si elle n'a pas été précédée d'un avertissement ou d'une tentative de conciliation avec l'employeur.
- Les salariés ne sont pas obligés de respecter un délai de prévenance avant d'entamer la grève.
- L'employeur doit cependant connaître les revendications professionnelles des salariés au moment du déclenchement de la grève.
- Les salariés ne sont pas obligés d'attendre le refus de leur employeur de satisfaire à leurs revendications pour entamer la grève.
- **Le salarié gréviste n'est pas obligé d'informer son employeur de son intention d'exercer son droit de grève.**